

DÉCISION 440//2024

RELATIVE AU CONVENTIONNEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE SOLIDAIRE D'OBJETS EN DÉCHÈTERIE EN VUE DE LEUR RÉEMPLOI

Nous soussigné, Pascal HODY, Vice-Président délégué de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 imposant aux collectivités l'établissement d'un Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés,

VU la loi de Transition Énergétique du 22 juillet 2015 et les objectifs fixés aux collectivités de réduction des déchets par l'économie circulaire et notamment le pilier "Allongement de la durée de vie",

VU la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) obligeant les collectivités à permettre la récupération des objets réemployables par les acteurs de l'économie sociale, solidaire et circulaire,

Vu le label "Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet" obtenu en novembre 2015, attribué par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,

VU l'engagement pris par le Contrat d'Objectifs Territorial signé avec l'ADEME le 17 décembre 2021, VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté du 3 mars 2022, par lequel le Président de l'Eurométropole de Metz donne délégation en qualité de titulaire à Monsieur Pascal HODY, en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets,

VU la troisième convention de partenariat pour la collecte solidaire d'objets en déchèterie en vue de leur réemploi, signée le 26 juillet 2023 entre l'Eurométropole de Metz, la Communauté Emmaüs Peltre et la régie Haganis, prenant fin le 26 juillet 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de l'Eurométropole de Metz de promouvoir et de poursuivre le développement du réemploi sur son territoire,

CONSIDÉRANT que le gisement d'objets pouvant être réemployés se situe dans les déchèteries La Seille à Marly, La Houblonnière à Metz-Nord, La Mance à Ars-sur-Moselle et Le Pas du Loup à Metz-Magny,

DÉCIDONS :

- De signer la convention relative à la mise en place d'une collecte d'objets sur la déchèterie La Seille à Marly et aux abords des déchèteries La Houblonnière à Metz-Nord, La Mance à Ars-sur-Moselle et Le Pas du Loup à Metz-Magny, convention tripartite entre l'Eurométropole de Metz, la Communauté Emmaüs Peltre et Haganis. Les engagements de chacune des parties sont précisés dans ladite convention, annexée à la présente décision.

Fait à Metz, le **23 AOUT 2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240823-Decis440-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour Le Président,
Le Vice-Président délégué



Pascal HODY
Maire d'Ars-sur-Moselle

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
LA COLLECTE SOLIDAIRE D'OBJETS EN
DÉCHÈTERIE EN VUE DE LEUR RÉEMPLOI**



Entre les soussignés :

L'**Eurométropole de Metz**, sise 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ Cedex 1, Représentée par son Vice-Président délégué au traitement des déchets, Monsieur Pascal HODY, dûment habilitée par arrêté de délégation en date du 03 mars 2022, Désignée dans la présente convention par « Eurométropole de Metz »,

Et,

La **Communauté Emmaüs Peltre** dont le siège est situé route de Strasbourg 57245 PELTRE, Représentée par sa Présidente Madame Mady THUILLIER, Désignée dans la présente convention « Emmaüs »,

D'une part,

Et,

La **régie Haganis** dont le siège social est situé au 13 rue du Trou aux Serpents 57052 METZ, représentée par Monsieur Daniel SCHMITT, en sa qualité de Directeur Général, Désignée dans la présente convention par « Haganis »,

D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

L'Eurométropole de Metz est engagée depuis 2009 dans des actions de réduction des déchets qui s'inscrivent dans le cadre d'un Programme Local de Prévention des déchets. Plus récemment, elle a été reconnue territoire "Zéro Gaspillage Zéro Déchet" par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie sur la période 2016-2018. Depuis, l'Eurométropole de Metz poursuit sa démarche via un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), s'étendant jusqu'en 2023, avant son renouvellement prévu.

Le concept autour duquel se déploie ce programme est l'Économie Circulaire, qui compte parmi ses 7 piliers, l'allongement de la durée de vie des objets. Ainsi, l'Eurométropole de Metz accompagne les acteurs dont les projets concourent à donner une seconde vie aux objets.

Au vue des retours d'expériences d'autres collectivités, il apparaît que le gisement d'objets récupérables actuellement jetés en déchèterie et qui pourraient trouver une seconde vie, est non négligeable. En tant que gestionnaire des déchèteries, Haganis est partie prenante à part entière dans ce projet.

Emmaüs gère notamment depuis 1957 un magasin de bric à brac sur le territoire de l'Eurométropole de Metz et un à Thionville depuis avril 2012. En 2016, Emmaüs a accueilli 12 compagnons supplémentaires et souhaitait donc accroître son activité. Pour cela, elle a proposé à l'Eurométropole de Metz et Haganis un projet permettant de collecter une partie des objets actuellement apportés en déchèterie et auxquels elle pourrait donner une seconde vie.

Après trois premiers conventionnements depuis 2016, la dernière convention tripartite relative aux collectes solidaires en déchèterie prendra fin le 26 juillet 2024.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du projet de collecte solidaire d'objets en déchèterie, porté par Emmaüs en partenariat avec l'Eurométropole de Metz et Haganis. Dans ce cadre, il y a lieu de préciser les engagements respectifs de chacun.

ARTICLE 3 : ORGANISATION GÉNÉRALE DU PROJET

L'organisation actuelle des déchèteries ne permet pour l'instant pas l'installation permanente de locaux de réemploi. Les collectes solidaires d'objets représentent donc une solution éprouvée dans l'attente d'un dispositif pérenne.

Ainsi, le projet consiste pour Emmaüs à être présent, les jours concernés, sur place ou à proximité immédiate des déchèteries. Une équipe de 2 personnes sera présente en permanence avec un véhicule, aux lieux de collectes définis, entre 9h30 et 17h00. Afin de ne pas attiser les convoitises, tous les objets apportés qui correspondent aux objets recherchés par Emmaüs seront immédiatement rangés dans le véhicule de collecte. En fin de journée, à 17h00, Emmaüs quittera les lieux avec l'ensemble des objets récupérés.

Pour de ne pas perturber le fonctionnement des déchèteries et en fonction de la place disponible ou non dans l'enceinte de celles-ci, certaines collectes auront lieu à proximité immédiate des déchèteries et aux abords des déchèteries de la Mance à Ars-sur-Moselle et du Pas du Loup à Metz-Magny et de la Houblonnière à Metz-Nord.

3.1. Lieux de collecte

4 déchèteries sont concernées par le présent projet :

Déchèterie La Mance à Ars-sur-Moselle : installation du véhicule de collecte et de l'équipe à l'entrée du centre technique municipal, comme indiqué sur le plan en annexe 3.

Déchèterie La Seille à Marly : installation du véhicule de collecte et de l'équipe à l'intérieur de la déchèterie, comme indiqué sur le plan en annexe 1.

Déchèterie La Houblonnière à Metz-Nord : installation du véhicule de collecte et de l'équipe sur le parking de l'association Secours Populaire, comme indiqué sur le plan en annexe 2.

Déchèterie Le Pas du Loup à Metz-Magny : installation du véhicule de collecte et de l'équipe au bout de la rue Monceau, comme indiqué sur le plan en annexe 4.

3.2. Objets concernés

Les objets acceptés par Emmaüs sont déterminés selon les besoins d'Emmaüs et sont strictement définis comme suit, pour toute la durée de la présente convention :

- Textiles, Linge de maison, Chaussures, Maroquinerie ;
- Vaisselle ;
- Luminaires ;
- Loisirs (vélos...) ;
- Électroménager en état de marche ;
- Décoration ;
- Matériel de jardinage ;
- Puériculture ;
- Bricolage ;
- Jouets complets ;
- Livres ;
- Mobilier en bon état.

La décision d'accepter un objet donné est prise par Emmaüs selon sa nature et son état d'usure, de propreté et/ou de fonctionnement.

3.3. Dates de collecte

Afin de simplifier la communication, les collectes se feront selon un calendrier identique entre avril et octobre inclus, de 9h30 à 17h00 (cf. Annexe 5) :

- 1^{er} samedi du mois, collecte à la déchèterie La Seille à Marly ;
- 2^{ème} samedi du mois, collecte à la déchèterie La Houblonnière à Metz-Nord ;
- 3^{ème} samedi du mois, collecte à la déchèterie La Mance à Ars-sur-Moselle ;
- 4^{ème} samedi du mois, collecte à la déchèterie Le Pas du Loup à Metz-Magny.

Lorsqu'un mois possède 5 samedis, aucune collecte n'aura lieu le 5^{ème} samedi.

Si la collecte a lieu un jour férié et donc de fermeture des déchèteries, elle sera annulée, sans possibilité de report.

Pendant la période hivernale, c'est-à-dire de novembre à mars inclus, Emmaüs organisera des collectes ponctuelles dans le cadre d'événements grand public, notamment lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets et ce, dans les mêmes conditions que celles exposées ci-après à l'article 4.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ EMMAÛS PELTRE

4.1. Gestion de la collecte et des objets

Emmaüs s'engage à :

- Solliciter et obtenir l'accord des propriétaires aux abords des déchèteries pour la collecte, l'autorisation d'apposer des panneaux et établir une convention d'occupation avec ces propriétaires. Les conventions sont à joindre à la présente convention ;
- Être présente aux lieux cités à l'article 3.1. entre 9h30 et 17h00, selon le calendrier établi à l'article 3.3. ;
- Collecter les objets donnés volontairement cités à l'article 3.2. ;
- Utiliser les objets collectés pour achalander ses magasins solidaires et leur donner une seconde vie en priorité, en les recyclant autant que possible dans le cas contraire ;
- Respecter le plan de prévention défini par Haganis en annexe 6 ;
- Laisser les lieux propres en fin de journée ;
- Déposer les objets donnés mais inutilisables dans les bennes de déchèterie en fin de journée, en respectant les consignes de l'agent d'accueil de la déchèterie ;
- Tenir à jour un document de suivi de l'activité, répertoriant a minima : les jours, lieux et horaires de collecte, le nombre de donateurs, les tonnages d'objets récupérés et les filières de réemploi ou recyclage et leurs parts respectives. Ce document sera transmis mensuellement à l'Eurométropole de Metz et à Haganis (document type en annexe 7) ;
- Informer l'Eurométropole de Metz et Haganis de tous problèmes rencontrés sur ou aux abords des déchèteries dans le cadre du projet.

4.2. Communication, information

Emmaüs s'engage à :

- Expliquer aux donateurs l'organisation du présent projet et les filières de réemploi mises en œuvre pour donner une seconde vie aux objets récupérés ;
- Informer les donateurs du fonctionnement d'Emmaüs et leur communiquer l'adresse et les horaires d'ouverture de la Communauté pour les dons en direct sur place ;
- Expliquer aux donateurs, le cas échéant, les raisons du refus du don et leur proposer de garder l'objet à valeur sentimentale ou de s'en défaire en déchèterie ;
- Promouvoir le projet et mentionner le partenariat avec l'Eurométropole de Metz et Haganis sur tout document de communication afférant ;
- Présenter Emmaüs et le projet de collecte aux agents des déchèteries afin de les y intégrer au mieux.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

L'Eurométropole de Metz s'engage à :

- Créer, en partenariat avec Emmaüs et Haganis, les supports de communication à destination des habitants ;
- Financer la création et l'impression des supports de communication liés au projet ;
- Promouvoir le projet et mentionner le partenariat avec la Communauté Emmaüs Peltre et Haganis sur tout document de communication afférant et sur son site Internet ;
- Informer Emmaüs et Haganis de tous problèmes rencontrés.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS D'HAGANIS

Haganis s'engage à :

- Financer la fabrication, la pose et l'impression de panneaux permanents dans les 4 déchèteries afin de présenter la collecte solidaire réalisée par Emmaüs ainsi que le panneau ponctuel qui sera disposé sur la déchèterie de Marly le jour de la collecte ;
- Disposer les panneaux de façon à informer au mieux les usagers des déchèteries de la collecte réalisée par Emmaüs ;
- Promouvoir le projet et mentionner le partenariat avec l'Eurométropole de Metz et Emmaüs sur tout document de communication afférant et sur son site Internet ;
- Rédiger un plan de prévention annuel des risques pour la présence d'Emmaüs en déchèterie La Seille à Marly (plan de la déchèterie de Marly en annexe 8), et en fournir un exemplaire signé des 2 parties (annexe 6). Dans le cadre de ce plan, les agents d'Emmaüs seront formés à la sécurité au sein des déchèteries ;
- Informer ses agents d'accueil de déchèterie du projet et les mobiliser pour rediriger les usagers vers Emmaüs dans le cas où des objets pourraient être récupérés plutôt que jetés ;
- Informer l'Eurométropole de Metz et Emmaüs de tous problèmes rencontrés sur les déchèteries dans le cadre du projet de collecte ou pouvant nuire à son bon déroulement ou au bon fonctionnement des déchèteries.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Emmaüs s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile pour les dommages liés à son activité et causés aux tiers, usagers et ses personnels.

Emmaüs s'engage à garantir l'Eurométropole de Metz et Haganis contre tout recours qui pourrait être intenté suite aux dommages causés par l'activité de collecte.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de la signature du document par les trois parties signataires pour une durée initiale de 1 an.

La convention sera renouvelée par tacite reconduction par période successive d'une année, ne pouvant excéder 3 années cumulées, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, adressée trois mois avant le terme en lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION DES OBLIGATIONS

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

La convention pourra être résiliée à l'initiative d'Emmaüs en cas d'arrêt du projet, d'arrêt de son activité ou de dissolution de l'association. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 3 mois à compter de la notification par Emmaüs à l'Eurométropole de Metz et à Haganis, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Eurométropole de Metz pourra modifier ou mettre un terme au conventionnement en cas de mise en place d'un dispositif pérenne de réemploi d'objets (local réemploi, etc...) sur une ou plusieurs déchèteries concernées par la présente convention.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'une ou l'autre des parties, la présente convention n'était pas appliquée, les autres parties auront la possibilité de résilier la convention :

- Après avoir signalé une première fois les dysfonctionnements constatés par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie concernée et copie à la tierce partie et entendu les motifs de cette première ;
- Après avoir constaté une seconde fois les dysfonctionnements et envoyé une lettre de résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie concernée et copie à la tierce partie, avec un préavis d'un mois et sans indemnité.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention. À défaut d'accord amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de la survenance de la contestation soulevée par l'une ou l'autre des parties, le litige sera transmis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires originaux,

À Metz, le

**Pour l'Eurométropole de Metz,
Le Vice-Président délégué**

**Pour la Communauté
Emmaüs Peltre,
La Présidente**

**Pour Haganis,
Le Directeur Général**

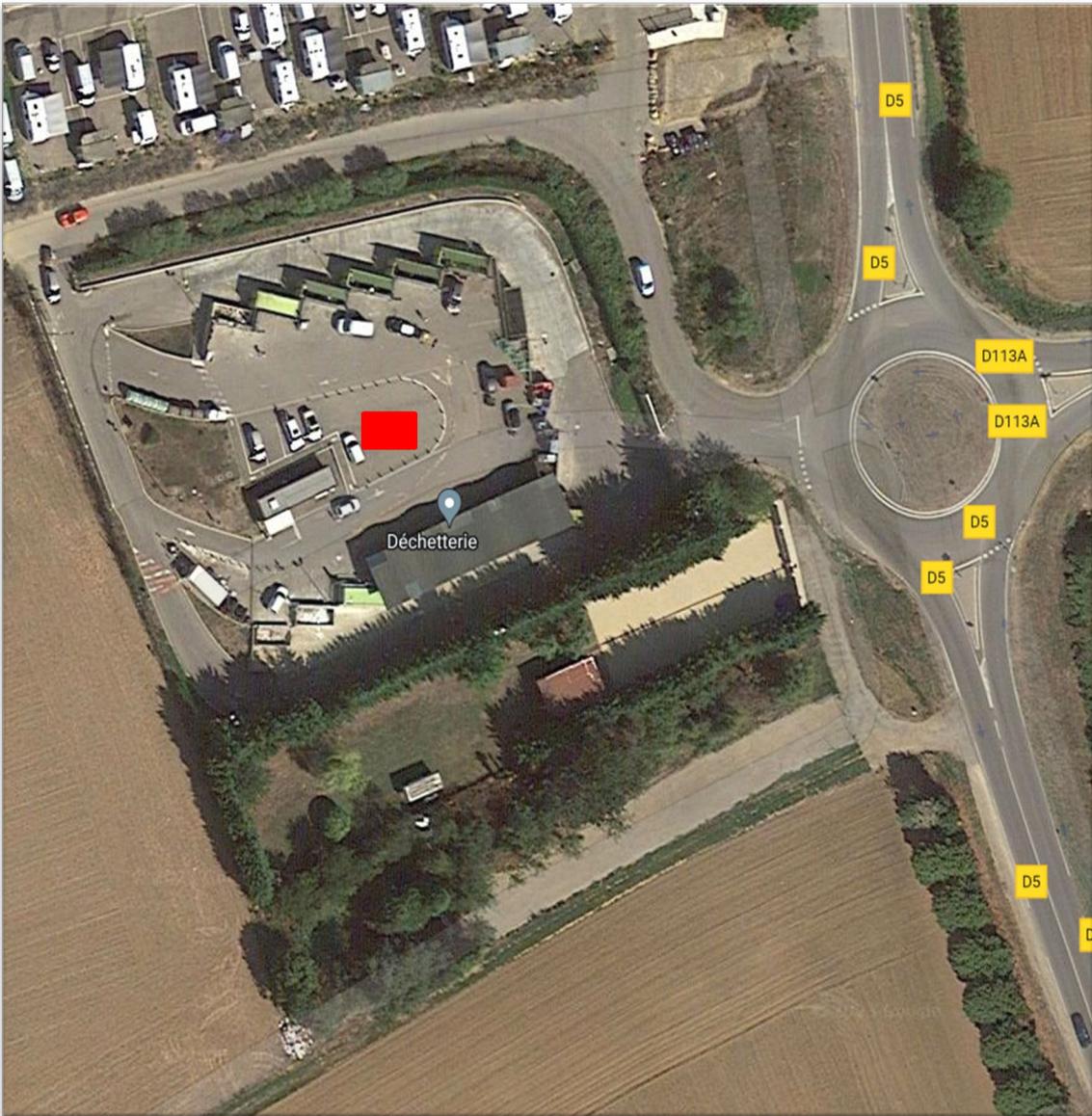
**Pascal HODY
Maire d'Ars-sur-Moselle**

Mady THUILLIER

Daniel SCHMITT

ANNEXE 1

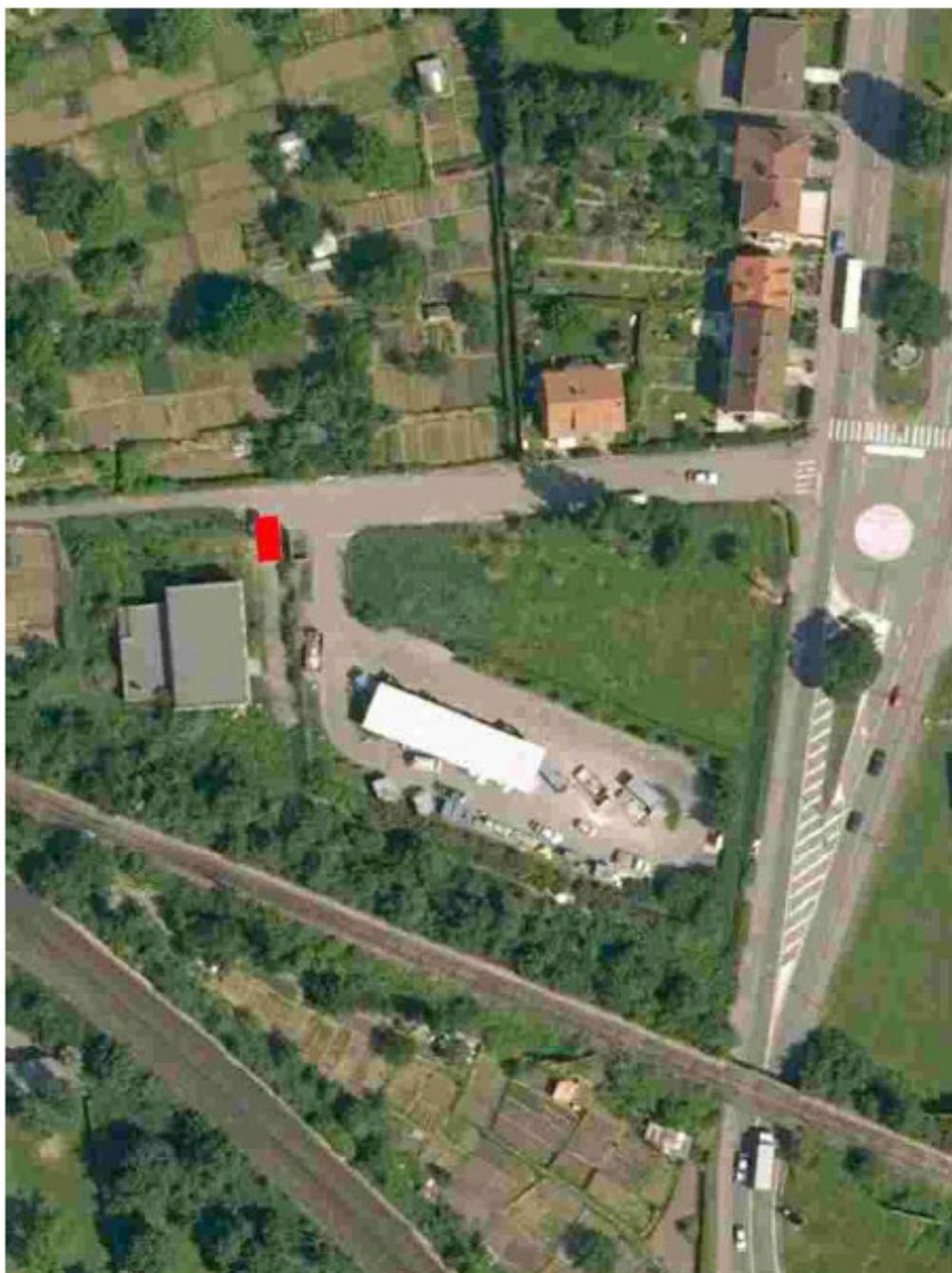
Commune de 57155 MARLY
Déchèterie – Section 55



 Emplacement du véhicule Emmaüs

ANNEXE 2

Commune de 57000 - METZ
Déchèterie de la houblonnière – Section HM 01



Emplacement du véhicule Emmaüs

Emmaüs PELTRE – RB-01-2016

ANNEXE 3

Commune de 57130 - ARS-SUR-MOSELLE
Déchèterie – Section 05



 Emplacement du véhicule Emmaüs

Emmaüs PELTRE – RB – 01-2016

ANNEXE 4

Commune de 57000 – METZ – Magny
Déchèterie Le Pas du Loup – Section MT



■ *Emplacement du véhicule Emmaüs*

ANNEXE 5

CALENDRIER DES COLLECTES MENSUELLES DÉCHÈTERIES

Année 2024

AVRIL	1	06/04/2024	LA SEILLE À MARLY
	2	13/04/2024	LA HOUBLONNIÈRE À METZ-NORD
	3	15/04/2024	LA MANCE À ARS-SUR-MOSELLE
	4	20/04/2024	LE PAS DU LOUP À METZ-MAGNY
	5	27/04/2024	<i>PAS DE COLLECTE</i>
MAI	1	04/05/2024	LA SEILLE À MARLY
	2	11/05/2024	LA HOUBLONNIÈRE À METZ-NORD
	3	18/05/2024	LA MANCE À ARS-SUR-MOSELLE
	4	25/05/2024	LE PAS DU LOUP À METZ-MAGNY
JUIN	1	01/06/2024	LA SEILLE À MARLY
	2	08/06/2024	LA HOUBLONNIÈRE À METZ-NORD
	3	15/06/2024	LA MANCE À ARS-SUR-MOSELLE
	4	22/06/2024	LE PAS DU LOUP À METZ-MAGNY
	5	29/06/2024	<i>PAS DE COLLECTE</i>
JUILLET	1	06/07/2024	LA SEILLE À MARLY
	2	13/07/2024	LA HOUBLONNIÈRE À METZ-NORD
	3	20/07/2024	LA MANCE À ARS-SUR-MOSELLE
	4	27/07/2024	LE PAS DU LOUP À METZ-MAGNY
AOÛT	1	03/08/2024	LA SEILLE À MARLY
	2	10/08/2024	LA HOUBLONNIÈRE À METZ-NORD
	3	17/08/2024	LA MANCE À ARS-SUR-MOSELLE
	4	24/08/2024	LE PAS DU LOUP À METZ-MAGNY
	5	31/08/2024	<i>PAS DE COLLECTE</i>
SEPTEMBRE	1	07/09/2024	LA SEILLE À MARLY
	2	14/09/2024	LA HOUBLONNIÈRE À METZ-NORD
	3	21/09/2024	LA MANCE À ARS-SUR-MOSELLE
	4	28/09/2024	LE PAS DU LOUP À METZ-MAGNY
OCTOBRE	1	05/10/2024	LA SEILLE À MARLY
	2	12/10/2024	LA HOUBLONNIÈRE À METZ-NORD
	3	19/10/2024	LA MANCE À ARS-SUR-MOSELLE
	4	26/10/2024	LE PAS DU LOUP À METZ-MAGNY

Année 2025

AVRIL	1	05/04/2025	LA SEILLE À MARLY
	2	12/04/2025	LA HOUBLONNIÈRE À METZ-NORD
	3	19/04/2025	LA MANCE À ARS-SUR-MOSELLE
	4	26/04/2025	LE PAS DU LOUP À METZ-MAGNY
MAI	1	03/05/2025	LA SEILLE À MARLY
	2	10/05/2025	LA HOUBLONNIÈRE À METZ-NORD
	3	17/05/2025	LA MANCE À ARS-SUR-MOSELLE
	4	24/05/2025	LE PAS DU LOUP À METZ-MAGNY
	5	31/06/2025	<i>PAS DE COLLECTE</i>
JUIN	1	07/06/2025	LA SEILLE À MARLY
	2	14/06/2025	LA HOUBLONNIÈRE À METZ-NORD
	3	21/06/2025	LA MANCE À ARS-SUR-MOSELLE
	4	28/06/2025	LE PAS DU LOUP À METZ-MAGNY
JUILLET	1	05/07/2025	LA SEILLE À MARLY
	2	12/07/2025	LA HOUBLONNIÈRE À METZ-NORD
	3	19/07/2025	LA MANCE À ARS-SUR-MOSELLE
	4	26/07/2025	LE PAS DU LOUP À METZ-MAGNY
AOÛT	1	02/08/2025	LA SEILLE À MARLY
	2	09/08/2025	LA HOUBLONNIÈRE À METZ-NORD
	3	16/08/2025	LA MANCE À ARS-SUR-MOSELLE
	4	23/08/2025	LE PAS DU LOUP À METZ-MAGNY
	5	30/08/2025	<i>PAS DE COLLECTE</i>
SEPTEMBRE	1	06/09/2025	LA SEILLE À MARLY
	2	13/09/2025	LA HOUBLONNIÈRE À METZ-NORD
	3	20/09/2025	LA MANCE À ARS-SUR-MOSELLE
	4	27/09/2025	LE PAS DU LOUP À METZ-MAGNY
OCTOBRE	1	04/10/2025	LA SEILLE À MARLY
	2	11/10/2025	LA HOUBLONNIÈRE À METZ-NORD
	3	18/10/2025	LA MANCE À ARS-SUR-MOSELLE
	4	25/10/2025	LE PAS DU LOUP À METZ-MAGNY

ANNEXE 6

	Enregistrement	Référence	SECU-ENR-005
	Plan de Prévention Décret 92-158 du 20 février 1992	Version	7
		Diffusion	26/10/2017
		Page(s)	1 / 10

n° Annuel Ponctuel

OPÉRATION :

1. Renseignements Généraux

Entreprise Utilisatrice

HAGANIS
 Port de Metz
 57050 METZ
 TÉL : 03 87 34 40 00
 FAX : 03 87 31 98 31

Médecine du travail

AST LOR'N
 Centre Médical de Longeville les Metz
 Mme Le Docteur BLOCK
 54, Boulevard St Symphorien
 57050 LONGEVILLE LES METZ

2. Organisation du chantier

Adresse et localisation du chantier

.....

Responsable d'Haganis concernant le chantier

Nom :
 Tél / Port :

Entreprises Extérieures et Entreprises sous-traitantes des Entreprises Extérieures

<u>Raison sociale</u> Adresse Tél : Fax :	<u>Personne chargée des travaux</u> Nom : Qualification : Tél / Port :
Travaux réalisés Date d'arrivée	Durée d'intervention Effectif moyen

<u>Raison sociale</u> Adresse Tél : Fax :	<u>Personne chargée des travaux</u> Nom : Qualification : Tél / Port :
Travaux réalisés Date d'arrivée	Durée d'intervention Effectif moyen

<u>Raison sociale</u> Adresse Tél : Fax :	<u>Personne chargée des travaux</u> Nom : Qualification : Tél / Port :
Travaux réalisés Date d'arrivée	Durée d'intervention Effectif moyen

Raison sociale	Personne chargée des travaux
Adresse	Nom :
Tél : Fax :	Qualification :
Travaux réalisés	Tél / Port :
Date d'arrivée	Durée d'intervention
	Effectif moyen

Raison sociale	Personne chargée des travaux
Adresse	Nom :
Tél : Fax :	Qualification :
Travaux réalisés	Tél / Port :
Date d'arrivée	Durée d'intervention
	Effectif moyen

Raison sociale	Personne chargée des travaux
Adresse	Nom :
Tél : Fax :	Qualification :
Travaux réalisés	Tél / Port :
Date d'arrivée	Durée d'intervention
	Effectif moyen

Raison sociale	Personne chargée des travaux
Adresse	Nom :
Tél : Fax :	Qualification :
Travaux réalisés	Tél / Port :
Date d'arrivée	Durée d'intervention
	Effectif moyen

Raison sociale	Personne chargée des travaux
Adresse	Nom :
Tél : Fax :	Qualification :
Travaux réalisés	Tél / Port :
Date d'arrivée	Durée d'intervention
	Effectif moyen

Raison sociale	Personne chargée des travaux
Adresse	Nom :
Tél : Fax :	Qualification :
Travaux réalisés	Tél / Port :
Date d'arrivée	Durée d'intervention
	Effectif moyen

3. Description de l'opération

Date de début des travaux ¹ :
Durée prévisible des travaux ¹ :
Nombre d'heures prévues ¹ : (nb de salariés x tps de travail journalier x durée des travaux)
¹ : pour la totalité des travaux
NATURE DES TRAVAUX :
TRAVAUX NECESSITANT UNE SURVEILLANCE MEDICALE SPECIALE (Arrêté du 11/07/1977) :

4. Inspection préalable commune

INSPECTION COMMUNE PRÉALABLE, effectuée le :

Avec la participation de M. d'Haganis et de :

Nom Entreprise

Nom Entreprise

Nom Entreprise

Les obligations préalables à toute intervention sont présentées et commentées

Délimitation du secteur d'intervention, matérialisation des zones dangereuses (plan à annexer)

Indication des voies de circulation, stationnement (plan de circulation à annexer)

Indication des voies d'accès des personnels aux locaux, horaires d'accès (plan de circulation à annexer)

Indication de la procédure à suivre en cas d'incendie / évacuation (procédure à joindre)

Indication des zones de stockage : emplacement, itinéraire, balisage (plan à annexer)

Indication des vestiaires, sanitaires, réfectoires ou zones dédiées aux bases vies (plan à annexer)

Indication des zones ATEX (plan de zonage à annexer)

Consignes générales de sécurité à respecter (document à joindre)

Politique Qualité Environnement Sécurité

Documents Permis Feu et Consignation Mécanique / Electrique

Autres documents (à préciser)

.....
.....
.....
.....

Documents fournis par les Entreprises Extérieures

.....
.....
.....
.....
.....

Autres Entreprises présentes dans le secteur de l'intervention

.....
.....
.....
.....

Présence de personnel détaché (articles L1262-2-1, L1262-4-1, R1263-12 et R1263-5)

« L'employeur, établi hors de France, qui détache un ou plusieurs salariés, adresse une déclaration, préalablement au détachement, à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation. Il désigne un représentant de l'entreprise sur le territoire national, chargé d'assurer la liaison avec les agents détachés pendant la durée de la prestation. »

Présence de personnel détaché oui non

Si oui, copie de la déclaration oui non

Si le contractant n'a pas remis une copie de la déclaration, établir une déclaration subsidiaire sur le formulaire CERFA n° 15592*01 dans les 48 heures qui suivent le détachement.

Règles particulières d'intervention des Entreprises Extérieures et de leurs sous traitants

En fin de poste : La zone de travail doit être nettoyée, les gravats et déchets évacués de la zone de travail

En fin de chantier : Nettoyage complet de la zone de travail. L'ensemble des déchets doit être éliminé conformément à la réglementation. Aucun déchet ne doit subsister sur site

La participation des agents HAGANIS aux travaux de l'EE est interdite.

Aucun prêt de matériel n'est autorisé, sauf accord préalable, consigné au présent plan de prévention et indiquant les modalités du prêt (contrôle de bon fonctionnement, ...)

5. ANALYSE des Risques d'interférence résultant de l'intervention de l'EE et de l'environnement

TABLEAU des RISQUES d'interférence et des MESURES de PREVENTION mises en place

Activité	Moyens employés	Risques d'interférences	Mesures de prévention

Activité	Moyens employés	Risques d'interférences	Mesures de prévention

Dispositions particulières

Moyens et matériels spécifiques utilisés pour l'opération (échafaudage, moyen de levage, détecteurs de gaz fixe...):

.....
.....
.....
.....
.....

Conditions de prêt de main d'œuvre et de matériel :

.....
.....
.....
.....

Instructions pour la gestion des déchets :

Fournir le registre chronologique des déchets (*date d'expédition, n° BSD, nature du déchet, code déchet/dénomination, quantité évacuée, installation vers laquelle le déchet est expédié, transporteur, n° récépissé transporteur, code traitement dans l'installation vers laquelle le déchet est expédié, qualification du traitement final*)

.....
.....
.....

Instructions en cas de déversement / fuite :

.....
.....
.....
.....

Autres instructions environnementales :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

6. En cas d'accident

Personnel(s) HAGANIS à prévenir en cas d'accident :	
Nom – Prénom	N° de téléphone

- L'agent HAGANIS informe l'astreinte de niveau 2 de l'accident afin de valider la reprise du travail.

Services d'urgence	POMPIERS 18 SAMU 15 N° européen 112 POLICE : 17
Centre Anti-Poisons	Centre Anti-Poisons de Nancy Hôpital Central 29 avenue du M. de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex TÉL : 03 83 32 36 36
Hôpital	Hôpital de Mercy 1, allée du château 57530 ARS LAQUENEXY TÉL : 03 87 55 31 31

Ce document a été établi avec l'entreprise extérieure après visite des lieux.
Toute modification du mode opératoire de l'entreprise extérieure fera l'objet d'un avenant spécifique.

HAGANIS :

Donneur d'ordre

Nom Tel/Port : Date Visa

Exploitant (à renseigner lorsque l'exploitant est différent du donneur d'ordre)

Nom Tel/Port : Date Visa

Entreprise Extérieure :

L'entreprise extérieure certifie avoir reçu les documents qui lui ont été commentés et les informations nécessaires à l'exécution des travaux. Le représentant de l'entreprise extérieure s'engage à informer ses salariés présents sur le site de toutes ces dispositions avant le début de l'intervention.

Le représentant de l'entreprise,

Nom Tel/Port : Date Visa

Le représentant de l'entreprise
Nom Tel/Port : Date Visa

Le représentant de l'entreprise
Nom Tel/Port : Date Visa

Le représentant de l'entreprise
Nom Tel/Port : Date Visa

Le représentant de l'entreprise
Nom Tel/Port : Date Visa

Le représentant de l'entreprise
Nom Tel/Port : Date Visa

Le représentant de l'entreprise
Nom Tel/Port : Date Visa

Le représentant de l'entreprise
Nom Tel/Port : Date Visa

Le représentant de l'entreprise
Nom Tel/Port : Date Visa

ANNEXE 7

RELEVÉ D'ACTIVITÉ COLLECTE EN DÉCHÈTERIES

LIEU DE COLLECTE :

Tonnages	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	BILAN annuel
Bricolage								
Décoration								
Gros électroménager								
Petit électroménager								
Jardinage								
Jouet								
Livre								
Loisir								
Luminaire								
Meuble								
Puériculture								
Textile								
Vaisselle								
Autres								
TOTAL								
DONATEURS								

ANNEXE 8

SOCIÉTÉ COLAS EST
 11, rue de la Vallée
 54100 VILLERS-LES-NAINS
 Tél. 03 83 83 83 83
 Fax 03 83 83 83 83



Département de la Moselle
 Commune de MARLY
 EXTENSION DE LA DECHETERIE "LA SELLE"

 SAFEGE
 1, rue de la Vallée
 54100 VILLERS-LES-NAINS
 Tél. 03 83 83 83 83
 Fax 03 83 83 83 83

 HAGANIS
 11, rue de la Vallée
 54100 VILLERS-LES-NAINS
 Tél. 03 83 83 83 83
 Fax 03 83 83 83 83

PLAN DE RECOLEMENT
 Voile

100	100	100	100	100
100	100	100	100	100

Légende :

- Bordure T grille
- Bordure T
- Bordure OBA
- Cariveau U
- Cariveau CC
- Ligne de pavé
- Bordure P
- Cloture
- Mur de soutènement
- Embrasé
- Embrasé percé
- Espace vert
- Bâtiment
- Dalle béton
- Dalle existante

